

## **ARRÊTÉ n° 2021/066**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Considérant qu'en raison de la course cycliste Paris-Nice, organisée par Amaury Sport Organisation, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de la course cycliste Paris-Nice, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les voies suivantes :

**1/ Stationnement interdit du lundi 8 mars 2021 à partir de 12h au mardi 9 mars 2021 à 22h :**

Grand parking de la piscine.

**1a / Circulation et stationnement interdits du lundi 8 mars 2021 à partir de 13h30 au mardi 9 mars 2021 à 20h00 :**

Parking du château et de l'église.

**1b / Stationnement interdit du lundi 8 mars 2021 à partir de 17h au mardi 9 mars 2021 à 20h :**

Quai de Nice, route de Briare (partie comprise entre le quai de Nice et le lieu-dit « Bas du Marchais », petit parking de la piscine. Rue Jeanne d'Arc, rue Adjudant-Chef Marianne, rue du Château.

**2/ Circulation interdite le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20h :**

Quai Joffre (partie comprise entre la place Saint-Louis et le quai de Nice), quai de Nice, route de Briare (partie comprise entre le quai de Nice et le lieu-dit « Bas du Marchais »), petit parking de la piscine. Rue Jeanne d'Arc, rue Adjudant-Chef Marianne et rue du Château (sauf pour les véhicules des organisateurs, des équipes engagées et des personnes habilitées à circuler sur le parcours du contre-la-montre).

**3/ Mise en place d'un sens de circulation pour le parking G. Gonat le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20h :**

Entrée par la rue de l'Ancien Hôtel-Dieu et sortie vers la rue de l'Hôtel de Ville. La circulation sera en double sens de circulation rue de l'Hôtel de Ville (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Parmentier), l'entrée se fera par la rue Dombasle et la sortie par la rue Parmentier.

**4/ Stationnement interdit et mise en place d'un double sens de circulation du lundi 8 mars 2021 à partir de 12h au mardi 9 mars 2021 à 20h :**

Rue Paul Bert (partie comprise entre la rue du Défiloir et l'entrée du parking Paul Bert).

**5a / Stationnement interdit le mardi 9 mars 2021 de 7h à 18h :**

Quai Joffre, route de Briare, bas du Marchais, la Crépinière, les Ménas, Mont Rôti (partie comprise entre les Ménas et les Petits Rois), les Petits Rois, la D622 (partie comprise entre la route du Colombier et le chemin de l'Anesse), le chemin de l'Anesse, le chemin rurale de la Petite Anesse, la rue de la Bosserie (partie comprise entre la ferme du Buisson et la rue de Lorris), la rue de Lorris jusqu'au giratoire, l'avenue des Montoires (partie comprise entre la rue de Lorris et la rue Jules César), la rue Riaudine, la route d'Orléans (partie comprise entre la rue Riaudine et la rue Charles Geoffroy), la rue Charles Geoffroy, la rue de la Fabrique et le quai Lestrade (sauf pour les véhicules des organisateurs, des équipes engagées et des personnes habilitées à circuler sur le parcours du contre-la-montre).

**5b / Circulation interdite le mardi 9 mars 2021 de 11h30 à 16h30 :**

Route de Briare, bas du Marchais, la Crépière, les Méas, Mont Rôti (partie comprise entre les Méas et les Petits Rois), les Petits Rois, la D622 (partie comprise entre la route du Colombier et le chemin de l'Anesse), le chemin de l'Anesse, le chemin rurale de la Petite Anesse, la rue de la Bosserie (partie comprise entre la ferme du Buisson et la rue de Lorris), la rue de Lorris jusqu'au giratoire, l'avenue des Montoires (partie comprise entre la rue de Lorris et la rue Jules César), la rue Riaudine, la route d'Orléans (partie comprise entre la rue Riaudine et la rue Charles Geoffroy), la rue Charles Geoffroy, la rue de la Fabrique et le quai Lestrade (sauf pour les véhicules des organisateurs, des équipes engagées et des personnes habilitées à circuler sur le parcours du contre-la-montre).

**6/ Mise en place d'un parking presse au Port au Bois le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20h :**

Entrée quai Joffre et sortie en face du n° 41 quai de Nice.

**7/ Mise en place de points de cisaillement pour les véhicules de secours et d'intervention le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20h :**

- 1) D122 les Danjoux
- 2) Giratoire avenue des Montoires - chemin de la Saulaie
- 3) Rue Creuse - parcours du contre-la-montre sur 50 mètres - rue Georges Clémenceau

**7a / Levée temporaire de l'interdiction de circulation des poids-lourds le mardi 9 mars 2021 :**

Sur le chemin de la Saulaie, la rue Denis Papin ainsi que sur la voie communale allant jusqu'au giratoire de la RD 952.

**8/ Usage privatif du parcours :**

Pour des raisons de sécurité, un usage privatif pour l'organisation du contre-la-montre sera mis en place sur l'ensemble du parcours aux horaires indiqués ci-dessus.

**9/ Mise en place d'un sens de circulation pour le quai Joffre le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20 h :**

Seuls les véhicules des organisateurs, des équipes engagées (camions, bus et voitures) seront autorisés à circuler à contre-sens sur le quai Joffre pour se rendre sur le « parking équipe » et le village départ situés quai de Nice. Les journalistes accrédités pour l'évènement pourront utiliser le quai Joffre à contre-sens afin de se rendre dans le Port au Bois pour stationner. L'entrée se fera quai Joffre et la sortie en face du n° 41 quai de Nice. Les journalistes pourront rejoindre le site d'arrivée au château de Gien en empruntant la rue de la Loire.

**Article 2** – A cette occasion, des déviations seront mises en place pour le mardi 9 mars 2021 à partir de 6h jusqu'à 20h afin que les véhicules évitent le centre-ville, à savoir :

**Sens ORLEANS vers BRIARE-MONTARGIS-BOURGES** : giratoire route d'Orléans à Nevoy vers D952, D940.

**Sens BRIARE vers ORLEANS-MONTARGIS** : giratoire route de Briare à Gien vers D952, D940.

**Sens BRIARE vers centre-ville de Gien (ou inversement) :**

Giratoire route de Briare à Gien vers D952, route d'Arrabloy, rue Jean Moulin, chemin des Allix et rue de Montbricon.

**Sens ORLEANS-MONTARGIS vers centre-ville de Gien (ou inversement) :**

Rond-point Nord (Zone de la Bosserie), D952, route d'Arrabloy, rue Jean Moulin, chemin des Allix et rue de Montbricon.

**Article 3** – A cette occasion, un parking visiteurs et camping-cars sera mis en place sur l'esplanade du Berry le mardi 9 mars 2021 de 6h à 20h. Un transport en minibus permettra aux visiteurs de se rendre à proximité des sites de départ et d'arrivée.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Sur le Giennois, les véhicules de secours et d'intervention pourront emprunter les rues en sens interdit pendant la course.

**Article 6** – Les organisateurs de la course devront obtenir la mise en place d'un service d'ordre auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale et devront veiller au bon déroulement de la manifestation.

**Article 7** – Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

**Article 8** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – DIFFUSION A :

- Monsieur le responsable de l'association Amaury Sport Organisation,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 26 janvier 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 29.01.21



